

**SAirGroup
en liquidation concordataire**

Circulaire n° 13

**Traduction non officielle
de l'original allemand**

DR. WERNER WENGER*
DR. JÜRIG PLATTNER
DR. PETER MOSIMANN
STEPHAN CUENI*
PROF. DR. GERHARD SCHMID
DR. JÜRIG RIEBEN
DR. DIETER GRÄNICH*
KARL WÜTHRICH
YVES MEILI
FILIPPO TH. BECK, M.C.J.
DR. FRITZ ROTHENBÜHLER
DR. STEPHAN NETZLE, LL.M.
DR. BERNHARD HEUSLER
DR. ALEXANDER GUTMANS, LL.M.*
PETER SAHLI**
DR. THOMAS WETZEL
DR. MARC NATER, LL.M.
BRIGITTE UMBACH-SPAHN, LL.M.
SUZANNE ECKERT
PROF. DR. MARKUS MÜLLER-CHEN
ROLAND MATHYS, LL.M.
MARTIN SOHM
RETO ASCHENBERGER, LL.M.
DR. DAVID DUSSY
GUDRUN ÖSTERREICHER SPANIOL
AYESHA CURMALLY*
DR. PHILIPPE NORDMANN, LL.M.
CORNELIA WEISSKOPF-GANZ
OLIVER ALBRECHT RHOMBERG
DR. CHRISTOPH ZIMMERLI, LL.M.
DR. REGULA HINDERLING
DR. STEPHAN KESSELBACH
MADLAINA GAMMETER WIESLI
PD DR. PETER REETZ
DR. MAURICE COURVOISIER, LL.M.
DR. RETO VONZUN, LL.M.
MARTINA STETTLER
CRISTINA SOLO DE ZALDÍVAR
DANIEL TOBLER**
MILENA MÜNST BURGER
DR. ALEXANDRA ZEITER
DR. ROLAND BURKHALTER
DR. BLAISE CARRON, LL.M.
VIVIANE BURKHARDT
DR. OLIVER KÜNZLER
ROBERT FRHR. VON ROSEN***
ANDREA SPÄTH
CORINNE LAFFER
DR. EMANUEL JAGGI
PAOLA MÜLLER, LL.M.***
PLACIDUS PLATTNER
YVES CRON

PROF. DR. FELIX UHLMANN, LL.M.
ANDREAS MAESCHI
KONSULENTEN

Aux créanciers de SAirGroup en liquidation concordataire

Küsnacht, le 23 octobre 2007 WuK/KeS

**SAirGroup en liquidation concordataire
Circulaire n° 13**

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer, ci-après, du déroulement de la liquidation concordataire de SAirGroup depuis la mi-août 2007.

I. Dépôt du complément n° 1 à l'état de collocation et nouveau dépôt de l'état de collocation en vue de leur consultation par les créanciers

1. Dépôt du complément n° 1 à l'état de collocation

L'état de collocation a été mis à la disposition des créanciers en octobre 2006, pour consultation. A cette date, il n'était pas encore possible de prendre des décisions définitives sur l'ensemble des créances annoncées. Certaines d'entre elles ont donc été différées. Entre-temps, une partie des créances différées a pu faire l'objet d'une appréciation finale, ce qui justifie le dépôt du complément n° 1 à l'état de collocation d'octobre 2006.

2. Nouveau dépôt de l'état de collocation

A la suite du dépôt de l'état de collocation en octobre 2006, divers créanciers ont intenté des actions en contestation de l'état de colloca-

tion contre SAirGroup. Désormais, une grande partie de ces procédures a pu être réglée, SAirGroup ayant admis partiellement certaines des prétentions en cause. Par conséquent, en ce qui concerne les prétentions admises, l'état de collocation d'octobre 2006 fait l'objet d'un nouveau dépôt.

Les prétentions admises dans le cadre des procès en contestation de l'état de collocation, d'un montant total d'environ CHF 2,9 millions, concernent des créances d'anciens cadres de SAirGroup, au titre du plan social. Les différentes prétentions admises sont recensées dans une décision générale afférente à l'état de collocation nouvellement déposé, laquelle peut être consultée en même temps que l'état de collocation faisant l'objet d'un nouveau dépôt.

3. Consultation par les créanciers

Le complément n° 1 à l'état de collocation et l'état de collocation nouvellement déposé peuvent être consultés par les créanciers du 24 octobre 2007 au 13 novembre 2007, dans les bureaux du liquidateur, chez Wenger Plattner, Seestrasse 39, Goldbach-Center, 8700 Küsnacht. Les créanciers sont priés de bien vouloir annoncer leur visite à l'avance auprès de Christian Rysler, téléphone +41 43 222 38 00.

Les actions en contestation du complément n° 1 à l'état de collocation et de l'état de collocation nouvellement déposé doivent être introduites devant le juge unique du Tribunal de district de Zurich, Wengistrasse 30, case postale, 8026 Zurich, qui instruit en la forme accélérée, dans les 20 jours à compter de la publication du dépôt dans la Feuille officielle suisse du commerce en date du 24 octobre 2007, c'est-à-dire au plus tard le 13 novembre 2007 (date du cachet d'un bureau de poste suisse). En l'absence de contestation, le complément n° 1 à l'état de collocation et l'état de collocation nouvellement déposé deviennent définitifs.

Tout créancier dont les créances ont été écartées en totalité ou en partie ou n'ont pas été admises dans la classe revendiquée recevra, en pièce jointe à la présente Circulaire, un avis spécial individuel fournissant des renseignements sur la décision de collocation le concernant.

Les avis spéciaux sont rédigés dans la langue officielle, l'allemand, et ne font pas l'objet d'une traduction par le liquidateur dans d'autres langues. Les procédures judiciaires relatives à d'éventuelles actions en contestation du complément n° 1 à l'état de liquidation et de l'état de collocation nouvellement déposé seront également menées exclusivement en langue allemande.

II. Acompte

Les préparatifs en vue du versement du 1^{er} acompte annoncé dans la Circulaire n° 12 du 17 août 2007 ont pu être menés à bien. En annexe à la présente Circulaire, vous trouverez l'avis spécial correspondant, ainsi que des informations détaillées sur le règlement. Les paiements interviendront à partir de la mi-novembre 2007, au plus tôt.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

SAirGroup en liquidation concordataire

Le liquidateur

Karl Wüthrich

Annexe: Avis spécial du 23 octobre 2007 relatif au 1^{er} acompte (non disponible sur le site Internet)

www.liquidator-swissair.ch

**Hotline SAirGroup
en liquidation concordataire**

Deutsch: +41-43-222-38-30

Français: +41-43-222-38-40

English: +41-43-222-38-50